

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES JUDICIAIRES
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Rebecca Ruiz et consorts au nom du Groupe socialiste pour un traitement judiciaire
rapide de la petite criminalité

La Commission thématique des affaires judiciaires s'est réunie le 10 décembre 2012. Les Députés-e-s qui ont participé à cette séance :

Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Rebecca Ruiz, Monique Weber-Jobé, MM. Mathieu Blanc, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Yves Ravenel, Michel Renaud et le rapporteur soussigné.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur, ainsi que par M. Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL, Mme Catherine Ayoub, Secrétaire générale adjointe au DINT, en charge des questions pénales et Mme Sandra Russbach Del Gottardo, Conseillère juridique au SJL.

Les notes de séance ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commission parlementaire au secrétariat général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

Introduction

Par le dépôt de son texte, la postulante demande un traitement efficace et rapide de la part des autorités de poursuite pénale des cas de petite délinquance. Elle souhaite notamment que les auteurs de certaines infractions soient jugés et punis rapidement dans un cadre institutionnel et éducatif clair.

Son texte demande au Conseil d'Etat d'étudier 2 aspects de la question :

- a) La possibilité de développer une structure permanente du Ministère public, fonctionnant 24/24heures et 7/7jours, spécialisée dans le traitement d'affaires relevant de la criminalité de rue en coordination avec l'Office d'exécution des peines, à l'instar de ce qui avait été mis sur pied dans le cadre de l'opération STRADA pour lutter contre la délinquance liée aux infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants ;
- b) Une étude portant sur la faisabilité de créer, dans le canton de Vaud, un tribunal de comparution immédiate, ce notamment en adéquation avec les dispositions actuelles du Code de procédure pénale (CPP). Une telle instance permettrait de traiter plus rapidement les infractions pénales réprimées par des sanctions qui ne sont pas de la compétence du Ministère public (sanctions excédent six mois de peine privative de liberté et les peines pécuniaires au-delà de 180 jours-amende) mais qui demeurent être des infractions relevant de la petite criminalité (brigandages de peu de gravité, lésions corporelles simples, voies de fait, etc.)

Position du Conseil d'Etat et de l'administration

La Cheffe du Département précise que l'article 318 CPP permet au Ministère public de rendre, pour un certain nombre de délits et pour autant que l'auteur en accepte le principe, une ordonnance de condamnation. Ainsi, les procureurs peuvent utiliser ce type de procédure pour rendre rapidement des décisions dans les cas où la peine ne dépasse pas six mois de privation de liberté ou 180 jours-amende. Pour cette procédure dite de « l'ordonnance de condamnation », il n'existe pas de contradiction entre le droit fédéral et la demande formulée par la postulante sous chiffre a) ci-dessus. Par contre, le Code de procédure pénale ne prévoit pas une procédure dite « des flagrants délits ». Dès lors, la création d'un tribunal de comparution immédiate n'est, pour l'heure, légalement pas possible en Suisse.

Concrètement et dans les cas pour lesquels il reste compétent, le Ministère public aurait la possibilité de décider de prioriser un certain nombre de dossiers afin de rendre des décisions plus rapidement. Il s'agit avant tout d'une question de moyens mis à disposition de cette instance de poursuite pénale.

La Cheffe du Département informe également les membres de la commission que le Conseil d'Etat est intervenu auprès des élus vaudois aux Chambres fédérales afin de les inviter à s'opposer à une proposition de modification du CPP allant dans le sens de diminuer les compétences du Ministère public, soit notamment de faire passer sa compétence répressive de 6 mois à 3 mois.

Discussion générale

La majorité des membres de la commission partage l'opinion selon laquelle la création d'un Tribunal de comparution immédiate n'est actuellement pas possible au regard des dispositions du droit fédéral.

Malgré cet état de fait, il ne semble pas inutile à la commission que des réflexions soient menées à ce sujet également sur le plan cantonal, et non pas uniquement au niveau de la Confédération. Ce type de réflexions pourrait, cas échéant, amener certains parlementaires fédéraux à déposer des interventions parlementaires en vue de modifier le CPP dans le but de permettre aux cantons de créer une instance de comparution immédiate.

Pour un commissaire, il faut rester attentif aux risques liés à l'accélération de la procédure pénale et éviter de mettre en place un système qui pourrait ressembler, au niveau des droits de la défense, à un simulacre de justice.

Une très large majorité de la commission soutient également la proposition du postulat tendant à la création au sein du Ministère public d'une structure spécialisée dans le traitement des affaires relevant de la criminalité de rue. Bien que se disant favorables à cette proposition, deux commissaires refusent néanmoins de la soutenir au motif qu'elle relève de l'organisation interne du Ministère public, organisation dont seul ce dernier est compétent.

Vote de prise en considération

La commission, par 11 voix contre 2 et 1 abstention, accepte de recommander la prise en considération du présent Postulat

La Tour-de-Peilz, le 23 avril 2013

Le président-rapporteur :
(signé) Nicolas Mattenberger